TSLEDE FORMATION

-

LIVRET D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

DES STAGIAIRES ET BENEFICIAIRES

Siège Social : 9 rue des Glycines, F-59242 CAPPELLE EN PEVELE
Contact : teamspirit_lespritdequipe@outlook.com / +33(0)7.66.00.22.69
SIRET n°937 850 501 00019 / RC Pro AXA-Stello D-QO-67696A31EEA29

www.cinqmajeur.com

Table des matières

BIENVENUE ! 4
INFORMATIONS PRATIQUES 5
1. Historique et présentation de notre organisme de formation 5
2. Organisme de Formation 5
3. Méthode pédagogique et supports 5
3.1. La méthode pédagogique des bilans de compétences 5
3.2. Types de supports 5
3.3. Déroulé des bilans de compétences 5
3.4. Lieu des Formations et des Bilans 5
4. Formateur.rice.s et intervenant.e.s 6
CONDITIONS GENERALES DE VENTE 6
1. Prestation de formation 7
2. Obligations des parties 8
3. Inscription et participation au bilan de compétences 8
4. Dispositions financières 8
4.1. Coût de la formation 8
4.2. Modalités de règlement des factures 9
5. Justification de la réalisation du bilan de compétences 9
6. Protection des données 9
7. Interruption ou Annulation du bilan de compétences - Dédommagement 10
8. Résolution du contrat ou de la convention 10
9. Règlement des litiges 11
REGLEMENT INTERIEUR 12
1. Préambule 12
2. Dispositions Générales 12
Article 1 12
3. Champ d'application 12
Article 2 : Personnes concernées 12
Article 3 : Lieu de la formation 12
4. Hygiène et sécurité 13
Article 4 : Règles générales 13
Article 5 : Boissons alcoolisées 13
Article 6 : Interdiction de fumer, de fumer électroniquement et de vapoter 13

Article 7 : Lieux de restauration....13
Article 8 : Consignes d'incendie....13
Article 9 : Accident....13
5. Discipline....14
Article 10 : Tenue et comportement....14
Article 11 : Horaires de stage....14
Article 12 : Accès au lieu de formation....14
Article 13 : Usage du matériel....14
Article 14 : Enregistrements....14
Article 15 : Documentation pédagogique....14
Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires....15
6. Publicité et date d'entrée en vigueur....15
Article 17 : Publicité....15
Article 18 : Date d'entrée en vigueur....15

BIENVENUE !

Madame, Monsieur,

Vous avez témoigné votre intérêt de réaliser votre formation ou votre bilan de compétences par le biais de notre organisme de formation et nous vous en remercions.

Spécialisés dans la cohésion de groupe et d'équipe, la co-construction de projets et le co-développement, nous sommes également habilités pour accompagner en bilan de compétences. Nous mettons notre expérience professionnelle, notre expertise et notre savoir-faire à votre disposition pour une proposition de formation ou de bilan adaptée aux compétences et attentes visées.

Sensible à notre appartenance géographique, nous ciblons essentiellement nos actions de formation et nos accompagnements sur la région des Hauts-de-France.

Soucieux de vous apporter les meilleures compétences techniques, nos actions de formations et notre accompagnement en bilan de compétences sont élaborées à partir d'une réelle connaissance des thématiques professionnelles abordées et construites au regard des attentes spécifiques de nos client.e.s.

La motivation première de TSLEDE Formation est de faire des stagiaires d'aujourd'hui les acteur.rice.s opérationnel.le.s de demain en leurs délivrant les outils nécessaires à une bonne pratique professionnelle, en les conseillant, les formant, les accompagnant dans leur progression et leur montée en compétence et, pour les bénéficiaires de bilan de compétences, en leur permettant de trouver leur voie en les accompagnant sur leur chemin de réflexion.

Bienvenue chez nous !

Ludovic MAILLARD

INFORMATIONS PRATIQUES

1. Historique et présentation de notre organisme de formation

TEAM SPIRIT L'Esprit d'Equipe est une agence de Facilitation, de Formation et d'Ingénierie à destination des structures de l'ESS, des entreprises engagées et des clubs et associations sportives, née en août 2017, du projet d'un manager expérimenté dans le pilotage de projets et d'équipes, désireux d'accompagner les structures dans leur développement et leur professionnalisation.

Après quelques années d'accompagnement, une demande constante est revenue en fil rouge lors des missions menées par l'Agence : le besoin de formation.

Aussi, TSLEDE Formation a vu le jour en 2021 (sous la marque CMPS Formation) pour être au plus près des client.e.s de l'Agence en leur offrant la possibilité de se former autour des actions de management, gestion de projet, développement de cohésion d'équipe et de co-construction stratégique.

Depuis lors, TSLEDE Formation s'attache également construire sur-mesure la formation qui répondra spécifiquement aux besoins et aux attentes de ses client.e.s.

2. Organisme de Formation

La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro **32 59 13203 59** auprès du préfet de région Hauts-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
TSLEDE Formation est engagé dans la démarche de certification QUALIOPI.

3. Méthode pédagogique et supports

3.1. La méthode pédagogique des bilans de compétences

TSLEDE Formation base ses bilans sur la bienveillance, l'écoute et le partage, sources d'enrichissement mutuel et clés d'un apprentissage réussi !

Pour mener à bien nos actions, nous fonctionnons avec :

- L'apport de connaissances, méthodologies, outils, repères adaptés
- L'illustration par des exemples et des témoignages
- Le travail en inter-session
- L'échange et l'interactivité

3.2. Types de supports

En dehors de la présentation initiale, des outils et documents seront remis au fil de la progression.

3.3. Déroulé des bilans de compétences

Tous nos bilans de compétences prennent en compte les besoins spécifiques des bénéficiaires et notre organisme de formation met en place des stratégies de compensation, si nécessaire.

3.4. Lieu des Formations et des Bilans

Les formations se déroulent sur le territoire des Hauts-de-France principalement. Cependant, dans le cas d'une demande spécifique sur le territoire métropolitain français, le cabinet TSLEDE FORMATIN n'exclut pas de pouvoir se déplacer à la demande du client.

Les bilans de compétences sont proposés en présentiel en priorité, ils peuvent néanmoins se tenir partiellement en visio-conférence. Le cabinet TSLEDE FORMATIN reçoit à son bureau et peut se déplacer sur la métropole si besoin.

Accueil des personnes en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques

L'accueil de tout public est une priorité pour notre organisme de formation. La fiche d'inscription disponible en ligne vous permet de mentionner toute demande particulière, nécessitant un accompagnement spécifique :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScHPzHNrdWX_6R7LmuXgwh_k25Zv9cc4EGR_LSe4LyT5NDKRw/viewform?usp=pp_url

Ainsi, pour la réalisation de formation ou pour l'accompagnement dans le cadre d'un bilan de compétences accueillant des publics en situation de handicap ou ayant signalé un besoin spécifique, une rencontre préalable est organisée pour répondre au mieux aux attentes du client, notamment en termes de lieu et de moyens matériels et logistiques à mettre à disposition spécifiquement. Notre Référente Handicap est à votre disposition pour construire avec vous la solution la plus adaptée.

4. Formateur.rice.s et intervenant.e.s

La liste des formateur.rice.s et consultant.e.s intervenant lors des actions de formation et des bilans de compétences est reprise avec la fiche de présentation de la formation considérée.

Tous nos intervenant.e.s sont qualifié.e.s et expert.e.s dans leurs domaines d'intervention. TSLEDE Formation peut s'appuyer, en outre, sur un réseau d'expert.e.s indépendant.e.s, pour des questions ou problématiques spécifiques.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

TEAM SPIRIT – L'Esprit d'Equipe est une SARL au capital de 20.000€, représentée par son gérant Ludovic MAILLARD, immatriculée sous le numéro SIRET 937 850 501 00019, déclarée comme organisme de formation, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 32 59 13203 59 auprès du préfet de région des Hauts-de-France (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Adresse du siège social : 9 rue des Glycines, F-59242 CAPPELLE-EN-PEVELE

Mail : teamspirit_lespritdequipe@outlook.com / https://www.cinqmajeur.com/tslede-formation/c-25.html

Les bilans de compétences proposés sont réalisés conformément à la législation et aux règlements et applicables aux organismes de formation dans ce domaine.

Extrait issu du site du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités :

« *Dans le cadre du* ***maintien dans l'emploi****, pour* ***évaluer vos compétences****, pour connaître vos* ***possibilités d'évolutions professionnelles****, pour* ***vous former*** *ou parce que votre employeur vous demande de* ***faire état de vos compétences*** *ou propose un* ***congé de reclassement****… vous pouvez réaliser un bilan de compétences.*

Le bilan de compétences permet d'analyser ses ***compétences professionnelles et personnelles****, ses* ***aptitudes*** *et ses* ***motivations*** *en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.*

Il sert à faire le point sur votre situation professionnelle : *vos compétences acquises au cours de vos emplois et de votre parcours professionnel. Il donne aussi une vision des potentielles évolutions et formations auxquelles vous pouvez avoir droit.*

Le bilan de compétences fait état de vos compétences et de vos envies professionnelles. Il est obligatoirement réalisé par un ***prestataire extérieur à l'entreprise, certifié par l'État****.*

Les bilans de compétences sont éligibles au compte personnel de formation.

- *Lorsque le salarié mobilise son* ***compte personnel de formation*** *pour un* ***bilan réalisé hors temps de travail****, l'employeur n'a pas à être informé.*
- *Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan en tout ou partie,* ***pendant le temps de travail****, il doit demander l'****accord préalable de l'employeur*** *selon les règles propres au compte personnel de formation.*

La durée du bilan de compétences varie selon le besoin de la personne. Elle est ***au maximum de 24 heures****. Elle se répartit généralement sur plusieurs semaines.*

Le bilan comprend obligatoirement trois phases *sous la conduite du prestataire. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin de la personne.*

Une phase préliminaire a pour objet *:*

- *D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire,*
- *De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin,*
- *De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.*

Une phase d'investigation permet au bénéficiaire *:*

- *Soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence,*
- *Soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.*

Une phase de conclusion, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de *:*

- *S'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation,*
- *Recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,*
- *Prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan.*

Cette phase se termine par la présentation au bénéficiaire des résultats détaillés et d'un ***document de synthèse****. Les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord. »*

Dans le cadre des relations du cabinet TSLEDE FORMATIN avec des personnes physiques, la relation contractuelle est en outre soumise à la règlementation relative au droit de la consommation.

1. Prestation de formation

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre TSLEDE Formation et l'acheteur.se d'un bilan de compétences. Toute inscription à un bilan de compétences implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur.se des conditions générales de vente ci-après.

Ces conditions générales de vente accompagnent le bulletin d'inscription, le contrat ou la convention de formation signée avec l'acheteur.se (personne morale ou physique).

2. Obligations des parties

TSLEDE Formation et l'acheteur.se s'engagent à exécuter le contrat ou la convention conclue ensemble de bonne foi.

L'acheteur.se du bilan de compétences et le ou la bénéficiaire s'engagent à ce que ce.tte dernier.e :

- Soit assidu.e
- S'investisse dans le bilan
- Respecte le règlement intérieur annexé au contrat ou à la convention conclus.
- Réponde de bonne foi aux demandes d'information de l'organisme en application de l'article L 6353-9 du code du travail

L'Organisme de formation s'engage à déployer ses efforts pour :

- Réaliser le bilan de compétences prévue dans le cadre du contrat ou de la convention conclue, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière
- Mettre en œuvre son savoir-faire et déployer ses efforts pour réaliser le bilan de compétences dans le respect de la durée et du calendrier de réalisation convenus
- Informer le stagiaire des contraintes liées à l'exécution du bilan de compétences et les éventuelles difficultés rencontrées
- Que les informations demandées au stagiaire aient pour seule finalité d'apprécier son aptitude à suivre le bilan de compétences

3. Inscription et participation au bilan de compétences

Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée.

Suite à l'acceptation de la commande/candidature, l'inscription ne deviendra définitive qu'au retour de la convention ou du bulletin d'inscription dûment signé et le cas échéant, du paiement d'un acompte (sur ce point, cf. Modalités de règlement plus bas).

L'inscription se fait en ligne via le lien :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe9C8ZzsN2VlM45RnjhSVhNmqdRAQdmHYxIXA6XxHG07yGCLQ/viewform?vc=0&c=0&w=1&flr=0

Si l'acheteur est un consommateur, il dispose d'un délai de dix jours à compter de la date de signature du bulletin d'inscription, du contrat ou de la convention pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

4. Dispositions financières

4.1. Coût de la formation

TSLEDE Formation diffuse ses tarifs en vigueur pour chaque formation.

Le prix de la formation tel que convenu entre TSLEDE Formation et l'acheteur.se du bilan de compétences, et précisé sur le bulletin d'inscription, le contrat signé ou la convention conclue entre les parties, inclut les coûts annexes (frais pédagogiques, frais logistiques…). En revanche, il n'inclut pas les frais de déplacements, ni de restauration ou d'hébergement qui restent, le cas échéant à la charge du ou de la bénéficiaire, en sus, sauf stipulation contraire sur le contrat ou la convention.

Le cas échéant, les dispositifs pouvant conduire à une réduction du prix de la formation sont précisés sur le bulletin d'inscription, le contrat signé ou la convention conclue entre les parties.

Les tarifs sont établis en euros nets de taxe.

4.2. Modalités de règlement des factures

Premier acompte

A l'issue du délai légal de rétractation, et sauf disposition particulière convenue entre les parties, un acompte de 20% du prix total du bilan est dû par l'acheteur.se.

Solde

Le solde du prix du bilan est payé en une fois, à réception de la facture dans le mois suivant la date de la fin du bilan de compétences.

Conditions de paiement

Les factures adressées par TSLEDE Formation sont réglées par l'acheteur.se comptant à réception et au plus tard dans les 30 jours suivant leur réception, sauf mention particulière dans le contrat ou la convention.

Le paiement du bilan s'effectue selon l'une des modalités suivantes :

- par chèque libellé à l'ordre de TEAM SPIRIT – L'Esprit d'Equipe
- par virement bancaire sur le compte de TEAM SPIRIT – L'Esprit d'Equipe

Titulaire : TEAM SPIRIT, L'ESPRIT D'EQUIPE
IBAN : FR76 1695 8000 0152 1215 4553 452
BIC/SWIFT : QNTOFRP1XXX
Adresse du titulaire : 9 RUE DES GLYCINES, 59242 CAPPELLE-EN-PÉVÈLE, FR

En cas de retard de paiement, conformément aux articles L441-3, L441-6 I et D441-5 du Code de commerce, un intérêt de retard égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal sera appliqué automatiquement et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € sera due.

5. Justification de la réalisation du bilan de compétences

Le cas échéant, à la demande d'un organisme financeur, TSLEDE Formation peut fournir à l'acheteur.se du bilan de compétences les justificatifs de réalisation suivants :

- les feuilles d'émargement des séances de bilan de compétences auxquelles a participé le ou la bénéficiaire
- une attestation de bonne fin de réalisation du bilan de compétences

6. Protection des données

Responsable du traitement des données : TSLEDE Formation, représenté par Ludovic MAILLARD

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription à un bilan de compétences dispensé par TSLEDE Formation, font l'objet d'un traitement informatique en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Ce traitement est destiné à gérer administrativement les inscriptions. Conformément à la loi, les bénéficiaires ont un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité de leurs données si cela est applicable, qu'ils et elles peuvent exercer en s'adressant par mail à teamspirit_lespritdequipe@outlook.com. Les données sont conservées 5 ans après le dernier contact.

TSLEDE Formation s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les financeurs publics et les OPCO les informations transmises par le ou la bénéficiaire.

Il est strictement interdit aux bénéficiaires d'enregistrer les formations ou les séances de bilan sous quelque forme que ce soit et de transmettre, dupliquer ou exploiter tout ou partie des supports remis aux participants quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, audio,).

7. Interruption ou Annulation du bilan de compétences - Dédommagement

En cas d'inexécution du fait de TSLEDE Formation pour quelque cause que ce soit, aucune somme ne sera due par l'acheteur.se.

En cas de renoncement par l'acheteur.se ou le/la bénéficiaire à l'exécution de la convention dans **un délai de 7 jours avant la date de démarrage** de la prestation de bilan de compétences, objet de la convention, l'entreprise ou le/la bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 200 Euros à titre de **dédommagement**. **Cette somme de 200 Euros ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.**

En cas de renoncement par TSLEDE Formation à l'exécution de la présente convention **dans un délai de 3 jours avant la date de démarrage** de la prestation de bilan de compétences, objet de la convention, le centre de bilan de compétences s'engage au versement de la somme de 150 Euros à titre de **dédommagement**.

En cas de réalisation partielle, le co-contractant à l'origine de l'interruption de la formation (l'entreprise bénéficiaire ou le centre de bilan de compétences) s'engage au versement de **20%** du montant total de la prestation au titre de **dédommagement**.

Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds public ou mutualisé Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre du bilan de compétences.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

8. Résolution du contrat ou de la convention

Le contrat signé ou la convention conclue entre TSLEDE Formation et l'acheteur.se sera résolu.e en cas de violation par l'une des Parties de l'une de ses obligations (en particulier en cas d'inexécution du contrat de son fait, par exemple en cas de non-respect du règlement intérieur et selon l'échelle de sanction prévue) et interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours calendaires suivant réception par la Partie défaillante d'une notification d'y remédier restée infructueuse, dument adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résolution du contrat, conformément à l'article 1229 du code civil, seul sera dû par l'acheteur.se du bilan de compétences le coût au *pro rata temporis* de la réalisation de l'action (correspondant au temps de présence du ou de la bénéficiaire).

En cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du code civil, le présent contrat pourra être suspendu ou résolu de plein droit, selon que l'empêchement d'exécution est temporaire ou définitif. Dans ce cas, TSLEDE Formation ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du ou de la bénéficiaire de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du contrat ou de la convention de formation.

9. Règlement des litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite, les parties s'accordent pour solliciter **Société de la Médiation Professionnelle-Médiateur de la consommation, 24 rue Albert de Mun 33000 Bordeaux** - France - https://www.mediateur-consommation-smp.fr / courriel : contact@mediateur-consommation-smp.fr

La Société de la Médiation Professionnelle désignera un.e médiateur.rice de la consommation, agréé.e et figurant sur la liste des médiateurs de la CECMC (Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation) pour engager la démarche de conciliation entre les parties.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de LILLE sera seul compétent pour régler le litige.

REGLEMENT INTERIEUR

1. Préambule

TSLEDE Formation est un organisme de formation réalisant des bilans de compétences et situé en Hauts-de-France, à Cappelle-en-Pévèle, F-59242, ci-après dénommé l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation est Ludovic MAILLARD.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous et toutes les inscrit.e.s et participant.e.s aux différentes formations et bilans de compétences organisés par l'organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des actions proposées.

Définitions : les personnes suivant un bilan de compétences seront dénommées ci-après « bénéficiaires ».

2. Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux bénéficiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

3. Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les bénéficiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée du bilan de compétences.

Chaque bénéficiaire est considéré.e comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il ou elle suit une action dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

Le bilan de compétences aura lieu dans les locaux de l'organisme de formation pour les séances en présentiel. Il pourra également se tenir dans d'autres lieux validés entre le cabinet et le ou la bénéficiaire. Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Dans le cas où les séances du bilan se font en dehors des locaux de l'organisme de formation, les règles d'hygiène et de sécurité du lieu d'accueil s'appliquent.

Dans le cas où les séances du bilan se font dans les locaux du ou de la bénéficiaire, les règles d'hygiène et de sécurité des locaux s'appliquent.

4. Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque bénéficiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation ou de bilan.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque les modules de formation ou les séances de bilan se déroulent dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux bénéficiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux bénéficiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer, de fumer électroniquement et de vapoter

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation ou de bilan de compétences, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les formations ou les séances de bilan de compétences.

Le lieu de restauration est accessible aux personnes en situation de handicap ou nécessitant la prise en compte de besoins spécifiques.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation ou de bilan de compétences de manière à être connus de tous les bénéficiaires.

S'agissant des locaux du cabinet TSLEDE FORMATIN, une information sur la conduite à tenir en cas d'incendie est donnée au bénéficiaire lors de la 1ère séance sur place.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation ou d'une séance de bilan de compétences doit être immédiatement déclaré par le ou la bénéficiaire accidenté.e ou les personnes témoins de l'accident, à la responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu à la ou au bénéficiaire pendant qu'il ou elle se trouve sur le lieu de formation ou de bilan de compétences ou pendant qu'il ou elle s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par la responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

5. Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les bénéficiaires sont invité.e.s à se présenter au lieu de formation ou de bilan en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux mis à disposition de l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires des séances de bilan de compétences sont fixés dès le début de l'action entre le ou la bénéficiaire et l'organisme de formation et repris sur les documents remis lors de la première séance en main propre.

Les bénéficiaires sont tenu.e.s de respecter ces horaires. L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires des séances en accord avec le ou la bénéficiaire en fonction des nécessités des deux parties.

Le ou la bénéficiaire doit se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation des séances de bilan. En cas d'absence ou de retard aux séances, il est préférable pour le ou la bénéficiaire d'en avertir le ou la consultant.e sous 48h00.

Toute absence justifiée hors délai ou non justifiée peut être considérée comme une faute passible de sanctions. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le ou la bénéficiaire pour chaque séance du bilan.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les bénéficiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leurs séances de bilan ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme

Article 13 : Usage du matériel

Chaque bénéficiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de son bilan de compétences. Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du bilan de compétences, le ou la bénéficiaire est tenu.e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de bilan.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer, de photographier ou de filmer les séances de bilan de compétences. Si certaines séances de formations font l'objet de l'usage de la caméra, les bénéficiaires sont amenés à signer par écrit leur accord quant à l'utilisation du « droit à l'image et à la voix » et en respect avec la législation et la réglementation en vigueur (CNIL et RGPD).

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des séances de bilan de compétences est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de bilan.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, de toute nature, déposés par les bénéficiaires dans les locaux de bilan.

6. Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 17 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire soit en ligne soit par la remise du livret d'accueil. Un exemplaire du présent règlement est disponible à l'ouverture de chaque formation.

Article 18 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement rentre en vigueur au 11/10/2026

CONTACT

Ludovic MAILLARD

teamspirit_lespritdequipe@poutlook.com - 07.66.00.22.69

SIRET n°937 850 501 00019 / RC Pro AXA-Stello D-QO-67696A31EEA29

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 59 13203 59 auprès du préfet de région des Hauts-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. »